

Auto-évaluation au titre de la demande d'examen au cas par cas (rubrique 6)

1. CHANGEMENTS DE DESTINATION

A₁ . La Guibondelière – Commune de L'Herbergement

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : neoluvisol-redoxisol (44%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa modéré → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Canalisations de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols : 1 ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m : SSP4012323 – ROUSSEAU Rémy / GARAGE → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₁ – La Séguinière – Commune de Montréverd (St-Sulpice-le-Verdon)

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (40%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné

Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : bâtiment remarquable à protéger
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Pollution des sols → non concerné • Rupture de barrage → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C₁ – La Motte Tinguay – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : neoluvisol-redoxisol (40%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – La Grange – Zone de protection → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve / Liaison hertzienne de Corcoué-sur-Logne à St-Georges-des-Gardes – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable

	- Radon : risque important → incidence négligeable - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C₂ – La Grande Métairie – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (80%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti : habitation existante située sur la parcelle est identifiée en tant que bâtiment remarquable à préserver - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²) et zone de sensibilité archéologique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : - PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux - Electricité : desservi - Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique - Défense contre l'incendie : non assurée - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable - Radon : risque important → incidence négligeable - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C₃ – La Poinctière – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné

Sols	- Type de sol dominant : neoluvisol-redoxisol (40%) - Pentas → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti : bâtiment remarquable à protéger - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²) et zone de sensibilité archéologique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – Maison Neuve – Zone de protection → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C4 – L'Epinay – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : neoluvisol-redoxisol (80%) - Pentas → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Plan d'eau situé sur la parcelle, repéré en tant que zone humide → incidence négligeable
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti : bâtiment remarquable à protéger - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²) et zone de sensibilité archéologique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux

	- Electricité : desservi - Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique - Défense contre l'incendie : non assurée - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable - Radon : risque important → incidence négligeable - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C₅ – La Surière – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (65%) - Pentes : concerné → incidence négligeable
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → incidence négligeable - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : - PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – Maison Neuve – Zone de protection → incidence négligeable - PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux - Electricité : desservi - Eau potable : desservi - Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°190-0023 - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable - Radon : risque important → incidence négligeable - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

D₁ – La Goulinière – Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : redoxisol (60%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau : ruisseau du Blonneau situé à + de 24 m au nord du bâtiment n°1 → incidence négligeable - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Plan d'eau situé sur la parcelle cadastrée ZM n°78 située au sud des 2 bâtiments, repéré en tant que zone humide → incidence négligeable
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : non desservi (nécessite des extensions du réseau en souterrain d'une longueur de 50 m sous voie publique et en souterrain sous voie privée) • Eau potable : réseau d'eau existant sous voie publique • Défense contre l'incendie : assurée par le Point d'Eau Naturel n°262-0093 • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Canalisations de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

D₂ – La Favrie – Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (25%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi

	• Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Canalisations de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Bande de 100 mètres par rapport à l'axe de la RD n°937 → incidence négligeable

D₃ – La Boule – Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés : → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : neoluvisol-redoxisol (40%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Plan d'eau situé sur la parcelle et sur la parcelle cadastrée ZO n°90, repérés en tant que zone humide
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : non desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point d'Eau Naturel n°262-0080 • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Canalisations de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné

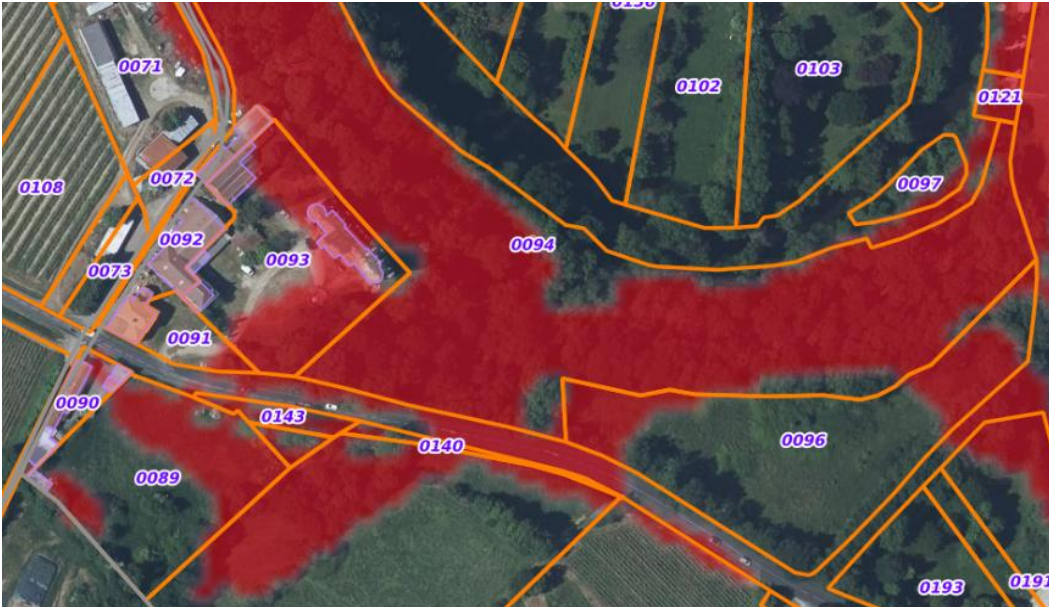
D₄ – La Bordinière – Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
---	---

Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés : → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : neoluvisol-redoxisol (40%) - Pentas → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Plan d'eau situé sur la parcelle et sur la parcelle cadastrée ZO n°90, repérés en tant que zone humide
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : non desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point d'Eau Naturel n°262-0080 • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Canalisations de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

2. MODIFICATIONS DE ZONAGE

- Château de La Touche – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles : « Rives sur La Boulogne » sur la parcelle cadastrée AE n°95 → incidence négligeable - Espaces boisés classés : emprise de 402 m² sur la parcelle cadastrée AE n°95 (correction d'une erreur matérielle) → incidence négligeable
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (65%) - Pentes : pente de + 10% en partie nord au niveau du château et en partie sud-ouest. <i>Extrait du Géoportail</i>  ■ Pentes supérieures à 10%
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau : Le site est longé par la rivière de La Boulogne. Elle se situe derrière le château. Elle se jette dans le Lac de Grand-Lieu sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44), après avoir pris sa source sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers.

	Extrait du Géoportail  - Zones inondables : Le site n'est pas concerné à proximité de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de Grand-Lieu → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti : château identifié en bâtiment remarquable - Patrimoine archéologique : • Zone de présomption de prescription archéologique (seuil 100 m²) sur les parcelles cadastrées AE n°89 (partielle), 91, 93 et 95 (partielle). • Zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²) sur les parcelles cadastrées AE n°95 (partielle). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable • Zone de sensibilité archéologique sur les parcelles cadastrées AE n°89 (partielle), 91, 93 et 95 (partielle) → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – Maison Neuve – Zone de protection → incidence négligeable • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – La Grange – Zone de protection → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Liaison troposphérique de Nantes - Corcoué-sur-Logne – La Grange – Tours – Saint-Symphorien - Zone spéciale de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable • AC1 « Pont sur La Boulogne » : périmètre délimité des abords du Pont sur La Boulogne protégé au titre des monuments historiques sur la commune de Rocheservière → incidence négligeable • AC2 « Le Bois de La Touche, Le Bois de Belleroche, La Butte (ancien château) et le site du Pavillon » : site inscrit sur la commune de Rocheservière → incidence négligeable - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°190-0026

	Eaux usées : un assainissement autonome a été réalisé le 03/11/2025, avec un avis conforme du service SPANC de Terres de Montaigu. L'installation est dimensionnée pour le château ainsi que l'ensemble des bâtiments situés sur la parcelle et est adaptée au futur projet des propriétaires, notamment la création de salles de réception.
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles : aléa modéré → incidence négligeable - Radon : risque important → incidence négligeable - Installations Industrielles Classées (ICPE) → non concerné - Pollution des sols : 2 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m : - SSP4011200 – LEVRON Stanislas / TANNERIE (en arrêt) - SSP4011199 : LEVRON FRERES / TANNERIE (en arrêt) → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

Considérant le fait :

- ➔ Que le site est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- ➔ Que l'objectif de la modification de zonage est de permettre la diversité des activités sur un site d'intérêt patrimonial du territoire et la préservation du patrimoine bâti ;
- ➔ Que le secteur n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- ➔ Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, que la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de Grand lieu se situent à plus de 21 km du site ;
- ➔ Que le périmètre du STECAL est limité aux constructions et aménagements existants et projetés et se situe à proximité de l'entrée de ville de la commune ;
- ➔ Que la sensibilité écologique du site est jugée faible :
 1. Le site est situé à proximité d'infrastructures routières d'importance départementale (RD n°7 et 937) et est desservi par les réseaux.
 2. Le patrimoine bâti du site est préservé (classement en bâtiment remarquable et en petit patrimoine bâti au règlement graphique).
- ➔ Que les évolutions réglementaires proposées ne présenteront pas d'effet sur l'environnement par le classement du secteur en STECAL NR.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**

3. EMPLACEMENTS RESERVES

A₁ – Rue des Acacias – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : inconnu - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²) et zone de sensibilité archéologique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – Maison Neuve – Zone de protection → incidence négligeable • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – La Grange – Zone de protection → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Liaison troposphérique de Nantes - Corcoué-sur-Logne – La Grange – Tours – Saint-Symphorien - Zone spéciale de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux → non concerné
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Pollution des sols : 5 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m : - SSP4013905 – « SVBD » - VENDEENNE BOIS DECORATION / MENUISERIE ET VERNISSAGE (en arrêt) - SSP4013722 – BOURMAUD VOYAGES / DLI ET TRANSPORT-TAXI - SSP4013655 – SMCM / TRAVAIL DES METAUX - SSP4013652 – « INTERMARCHE » - LUDINEL – STATION SERVICE - SSP4013175 – BOURON Robert / FORGE-MARECHERIE (en arrêt) → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

A₂ – Rue des Ajoncs – Commune de Rocheservière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : inconnu - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 10 000 m²) et zone de sensibilité archéologique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT1 « Communications électroniques » : Station de Corcoué-sur-Logne – Maison Neuve – Zone de protection → incidence négligeable • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Centre de Corcoué-sur-Logne – La Maison Neuve – Zone de dégagement, qui fixent des hauteurs maximales des constructions → incidence négligeable - Etat des réseaux → non concerné
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Pollution des sols : 3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m : - SSP40113656 – SYNDICAT MIXTE MONTAIGU ET ROCHESERVIERE / DECHETTERIE (en arrêt) - SSP4013177 – « GARAGE LEROY » - LEROY / GARAGE ET STATION SERVICE - SSP4013176 – « WALOR » - LCMI / TRAVAIL ET TRAITEMENT DES METAUX → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné